

(1)

(N<sup>o</sup> 43.)

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1862.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1863 (1).

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Le projet de Budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1863, présente, sur le Budget de l'exercice actuel, une diminution de 380,563 francs 67 c<sup>s</sup>. Cette diminution provient de ce qu'il ne contient plus les crédits extraordinaires portés au dernier Budget pour la construction d'un bateau à vapeur destiné au service postal, et d'un autre steamer pour le service du pilotage; ces crédits s'élevaient ensemble à 425,000 francs.

Ainsi qu'il l'a fait pour les autres services de l'État, le Gouvernement a augmenté, dans des mesures raisonnables, le traitement des fonctionnaires et employés du Ministère des Affaires Étrangères. Semblable augmentation sera portée au Budget de 1864, et alors ce Budget deviendra normal.

Ces augmentations de traitement s'élèvent, pour l'exercice 1863, à 71,915 francs et se rapportent aux articles suivants :

ARTICLE 2. — <i>Traitement du personnel des bureaux</i> . . . fr.	11,847	»
— 5 à 19. — — <i>des agents diplomatiques</i> . . . .	29,250	»
— 20. — — <i>des agents consulaires</i> . . . .	4,000	»
	<hr/>	
A REPORTER. . . . fr.	45,097	»

(1) Budget, n<sup>o</sup> 18.

(2) La section centrale, présidée par M. VERVOORT, était composée de MM. VAN ISEGHEM, DE GOTTAL, DE BOE, D'HOFFSCHMIDT, DE FRÉ et DE FLORISONE.

			REPORT. . . . fr.	45,097 »
ARTICLE 22.	—	<i>Traitement du personnel pour la perception des droits de chancellerie à Paris. . . .</i>		500 »
— 27.	—	<i>du personnel des écoles de navigation. . . .</i>		660 »
— 33.	—	<i>du personnel pour la pêche maritime. . . .</i>		172 50
— 35.	—	<i>du personnel du service des paquebots entre Ostende et Douvres . . . .</i>		6,162 50
— 36.	—	<i>du personnel du service de la Tête-de-Flandre à Anvers . . . . .</i>		955 »
— 37.	—	<i>du personnel du service de pilotage, phares, etc., etc. . . . .</i>		10,015 50
— 40.	—	<i>du personnel du service de sauvetage. . . . .</i>		560 »
— 41.	—	<i>du personnel du service de la police maritime . . . . .</i>		1,577 »
— 43.	—	<i>du personnel du service des constructions et réparations maritimes . . . . .</i>		1,332 50
— 44.	—	<i>du personnel des services spéciaux de la marine de l'État . . . . .</i>		885 »
			TOTAL. . fr.	67,913 »

Le Gouvernement, cédant aux vœux souvent exprimés par le commerce maritime, et dernièrement encore par le conseil supérieur du commerce et de l'industrie, demande un crédit pour permettre à nos consuls de secourir, dans un but d'humanité, ou dans des cas de force majeure, les marins et d'autres de nos compatriotes qui ne pourraient, soit par eux-mêmes, soit par les communes, les rembourser de leurs avances. . . . . 4,000 »

TOTAL. . fr. 71,913 »

Depuis le dépôt du Budget, M. le Ministre des Affaires Étrangères a présenté un amendement, tendant à augmenter de 15,300 francs l'article 37, *Pilotage*; ce qui porte le total du Budget à 2,991,537 francs.

### DISCUSSION GÉNÉRALE.

Les quatre premières sections demandent à quel point est arrivée la question du rachat du péage de l'Escaut.

Il résulte des explications verbales que M. le Ministre des Affaires Étrangères a données dans le sein de la section centrale, que la plupart des États intéressés,

ont admis le principe du rachat de ce péage, ainsi que le principe d'une conférence pour régler la part de chaque État dans ce rachat. On est dès lors autorisé à penser qu'on marche vers une solution pratique de la question.

La 3<sup>me</sup> section a désiré savoir si le projet de révision du Code de commerce sera bientôt déposé sur le bureau de la Chambre.

M. le Ministre a répondu comme il suit :

- « La commission chargée de ce travail a dû suspendre, pendant un temps assez prolongé, ses séances, par suite de l'absence forcée et de la maladie de plusieurs de ses membres. Elle s'est réunie de nouveau, le 9 de ce mois, pour continuer l'examen du titre des assurances, le dernier qu'elle ait à examiner. »

## DISCUSSION DES ARTICLES.

### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

#### ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1<sup>er</sup>. — *Traitement du Ministre* . . . . . fr. 21,000 »

La 4<sup>me</sup> section charge son rapporteur à la section centrale d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'augmenter le traitement des Ministres, après la solution des autres questions d'augmentation de traitement.

Sur ce point, la section centrale émet le même vœu que la section centrale chargée de l'examen du Budget des Finances de 1863. Elle reconnaît l'insuffisance du traitement des Ministres, et elle pense aussi que cette question devra être examinée après le vote des Budgets qui nous ont été présentés.

Le chiffre est adopté.

ART. 2. — *Traitement du personnel des bureaux* . . . . . fr. 151,355 »

La 1<sup>re</sup> section demande que le Gouvernement communique à la section centrale le détail des traitements accordés aux fonctionnaires et employés de l'administration centrale.

La 2<sup>me</sup> section désire connaître quelle est la règle suivie quant aux augmentations de traitement.

En réponse, M. le Ministre a fait parvenir la note suivante :

- « Les deux tableaux suivants répondent aux deux questions.

## » A. Traitements des fonctionnaires de l'administration centrale.

GRADES.	LIMITE DES TRAITEMENTS		TRAITEMENTS MOYENS	
	d'après le règlement actuel.	d'après le règlement nouveau.	d'après le règlement actuel.	d'après le règlement nouveau.
Secrétaire général . . . . .	8,400 à 9,000	9,000 à 10,000	8,700	9,500
Directeurs . . . . .	6,000 à 7,000	7,000 à 8,000	6,500	7,500
Chefs de division . . . . .	5,000 à 6,000	6,000 à 7,000	5,500	6,500
Chefs de bureau . . . . .	3,000 à 4,000	3,500 à 5,000	3,500	4,250
Commis de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	2,400 à 2,800	3,000 à 3,500	2,600	3,250
— de 2 <sup>e</sup> — . . . . .	1,800 à 2,100	2,500 à 3,000	1,950	2,750
— de 3 <sup>e</sup> — . . . . .	1,200 à 1,500	2,000 à 2,500	1,550	2,250
Expéditionnaires . . . . .	600 à 1,200	1,200 à 2,000	900	1,600
Secrétaire particulier . . . . .	2,000	2,000 à 4,000	2,000	3,000

» Le crédit demandé (1863 à 1864) est basé non sur le *maximum*, mais sur le  
» taux moyen des futurs traitements.

» L'augmentation proposée ne permettrait pas, à elle seule, de porter les trai-  
» tements au taux moyen fixé par le nouveau règlement.

» Ce niveau ne pourra être atteint que par le double effet de l'augmentation du  
» crédit et de la réduction du personnel, conformément au tableau B.

## » B. Nombre de fonctionnaires de l'administration centrale.

GRADES.	NOMBRE DES FONCTIONNAIRES.	
	d'après le règlement actuel.	d'après le règlement nouveau.
Secrétaire général . . . . .	1	1
Directeur général . . . . .	1	»
Directeurs ou chefs de division . . . . .	8	4
Chefs de bureau . . . . .	7	8
Commis de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	6	4
— de 2 <sup>me</sup> — . . . . .	4	4
— de 3 <sup>me</sup> — . . . . .	5	8
Expéditionnaires . . . . .	6	5
Traducteur . . . . .	1	1
Secrétaire particulier . . . . .	1	1

» Le personnel central de la marine comprenait un directeur général, un direc-  
» teur, un chef de bureau, cinq commis. Il se composera, d'après le nouveau règle-  
» ment, d'un directeur, de deux chefs de bureau et de quatre commis.

- » Le commerce intérieur, le commerce extérieur et les consulats comptent un directeur, un directeur à titre personnel, deux chefs de bureau, cinq commis.
- » Ces branches de service réunies formeront une seule direction, divisée en deux bureaux.
- » Il y a aujourd'hui, pour la noblesse et les ordres, un chef de division et un chef de bureau. Il n'y aura plus qu'un chef de bureau.
- » Enfin, au secrétariat général, un chef de division sera remplacé par un chef de bureau.
- » La simplification résultera donc surtout de la concentration des affaires et des modifications apportées dans les hauts grades. Dans ces conditions nouvelles, le personnel du département ne suffira que très-strictement aux exigences du service, nos relations de toute nature avec le dehors ayant pris depuis quelques années un développement qui ne cesse de croître. »

La section centrale adopte le chiffre proposé.

Elle fait remarquer que les traitements des fonctionnaires supérieurs du Département des Affaires Étrangères sont fixés à un taux moyen inférieur au chiffre attribué aux mêmes grades dans le Département des Finances. Il est à remarquer aussi qu'il n'est porté aucun crédit pour les employés qui ne figurent pas dans le nouveau cadre; de sorte que c'est par voie d'extinction seulement que l'on arrivera successivement à l'application du nouveau règlement quant aux traitements.

ART. 3. — *Matériel* . . . . . fr. 37,600 »

Adopté sans observation.

ART. 4. — *Achat de décorations de l'Ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles* . . . . . fr. 10,000 »

La 1<sup>re</sup> section désire que le Gouvernement communique à la section centrale l'état nominatif des décorations de l'Ordre de Léopold données à des étrangers dans le courant de cette année.

Déférant à ce vœu, M. le Ministre des Affaires Étrangères a remis l'état réclamé par la 1<sup>re</sup> section; il restera déposé sur le bureau pendant la discussion du Budget.

Il résulte de cet état que, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> décembre de cette année, il y a eu :

8	—	8 nominations de grands-cordons;
2	—	2 — de grands officiers;
10	—	10 — de commandeurs;
9	—	9 — d'officiers;
29	—	29 — de chevaliers.

Parmi ces derniers, figurent 8 consuls belges à l'étranger.

En remettant cet état, M. le Ministre ajoute : « D'après le relevé des décorations »  
 » décernées tant à l'intérieur qu'à l'étranger, on peut donner l'assurance que le »  
 » crédit porté au Budget ne sera pas dépassé. »

L'article 4 a été adopté par la section centrale.

## CHAPITRE II.

### LÉGATIONS, TRAITEMENTS DES CHEFS, DES CONSEILLERS OU SECRÉTAIRES, ET FRAIS DE BUREAU.

La 3<sup>e</sup> section demande que la section centrale prie M. le Ministre de lui faire connaître, pour autant que possible, le montant des traitements perçus par les chefs de mission des pays étrangers accrédités auprès des cours et des gouvernements chez lesquels la Belgique entretient des agents diplomatiques.

M. le Ministre a répondu comme il suit :

« Il manque encore quelques renseignements au Département des Affaires »  
 » Étrangères.  
 » Voici ceux qui nous sont parvenus jusqu'ici, et qui suffiront sans doute pour »  
 » éclairer la section centrale. (Annexe.)  
 » Les chiffres marqués pour les Pays-Bas sont ceux qui ont été consentis pour »  
 » 1863 par la 2<sup>e</sup> Chambre des États-Généraux.  
 » La plupart des Gouvernements accordent, ce que nous ne faisons pas, des »  
 » frais de premier établissement. »

En comparant les traitements dont jouissaient nos agents diplomatiques en 1848 avec ceux qui sont proposés par le Budget de 1863, on trouve, pour les quatorze légations qui sont restées les mêmes, une diminution de 17,250 francs. Il faut observer que le renchérissement de toutes les choses nécessaires à la vie est considérable depuis 1848.

ART. 5. — <i>Autriche</i> . . . . .	fr.	49,750	»
— 6. — <i>Confédération germanique</i> . . . . .		36,750	»
— 7. — <i>France</i> . . . . .		55,500	»

Adoptés par toutes les sections et la section centrale. Toutefois, la 1<sup>re</sup> section ayant fixé son attention sur les frais de chancellerie de la légation de Belgique à Paris, frais portés aux articles 7 et 22, demande sur ce point quelques explications à M. le Ministre des Affaires Étrangères, notamment en ce qui concerne le personnel du bureau de la chancellerie à Paris, et la destination de la somme de 5740 francs qui figure à l'article 22.

Cette observation ayant été communiquée au Gouvernement, M. le Ministre des Affaires Étrangères a répondu par la note suivante :

« ART. 7. — Une somme de 2000 francs est portée, tous les ans, au Budget

- » pour les frais de chancellerie (location d'un local, fournitures de bureau, etc.),
- » en faveur de chacune de nos missions à Berlin, à Francfort S/M, à la Haye, à
- » Londres, à Paris, à Saint-Pétersbourg, à Turin, à Vienne et à Constantinople.
- » Cette somme est liquidée au profit du chef de la mission.

» ART. 22. — La mise à exécution de la convention littéraire conclue avec la  
 » France, a nécessité la création d'un bureau spécial à Paris. La direction de ce  
 » bureau est confiée au chancelier de la légation.

» Des 5740 francs qui figurent à l'article 22, 5500 francs forment le traite-  
 » ment du chancelier, et 240 francs sont destinés à l'huissier du bureau de la  
 » librairie.

» Cette organisation est approuvée par la Chambre depuis plusieurs années.  
 » (Voir le Budget pour l'exercice 1857.)

» Il ne paraît pas inutile de rappeler, à ce propos, que, à raison des relations  
 » multipliées entre les deux pays, notre légation à Paris est appelée à percevoir  
 » des droits de chancellerie assez importants, aux termes de la loi du 28 juillet  
 » 1849. Ces droits ont rapporté, en 1861, 14,586 francs. »

ART. 8. — *Grande-Bretagne* . . . . . fr. 68,000 »

Adopté.

ART. 9. — *Italie* . . . . . fr. 55,250 »

La 1<sup>re</sup> section désire savoir pour quels motifs l'augmentation accordée au  
 Ministre de Belgique à Rome est plus élevée que celle qui a été accordée aux  
 autres chefs de mission, et demande en même temps sur quelles bases on a calculé  
 en général l'augmentation des traitements du corps diplomatique.

Voici la réponse de M. le Ministre :

« Les augmentations s'élèvent en général à environ 10 p. 0/0; quelques chiffres  
 » cependant restent inférieurs à cette proportion, mais d'autres la dépassent d'une  
 » manière assez sensible.

» C'est ainsi que, pour ceux des chefs de mission dont le traitement n'est que de  
 » 17,000 francs, l'augmentation a été portée à 3000 francs, afin d'atteindre le  
 » taux de 20,000 francs, que le Gouvernement regarde comme la limite *minima*  
 » à laquelle peuvent être fixés les appointements d'un Ministre Résident, quel que  
 » soit le poste qu'il occupe.

» Pour Rome, l'augmentation est même de 5000 francs; le traitement nouveau  
 » sera ainsi de 22,000 francs comme pour Madrid; ces deux villes se trouvent sur  
 » la même ligne au point de vue des exigences de la vie.

» Pour les secrétaires, le *minimum* n'a point paru pouvoir être établi au-des-  
 » sous de 6500 francs, de sorte que les deux postes à 5000 francs (Francfort et  
 » Turin) sont, comme ceux de 6000 francs (la Haye et Berlin), portés au chiffre  
 » de 6500 francs.

- » L'ensemble des traitements des chefs de mission (non compris les frais de chancellerie) et des conseillers ou secrétaires, est, pour 1862, de 502,000 francs.  
 » Il sera pour 1864 de 553,500 francs, soit 11,02 p. % d'augmentation. »

La section centrale adopte le chiffre.

ART. 10. — <i>Pays-Bas</i> . . . . .	fr.	44,750	»
— 11. — <i>Prusse</i> . . . . .		44,750	»
— 12. — <i>Russie</i> . . . . .		68,000	»
— 13. — <i>Brésil</i> . . . . .		21,000	»
— 14. — <i>Danemark, Suède et Norwége</i> . . . . .		18,500	»
— 15. — <i>Espagne</i> . . . . .		21,000	»
— 16. — <i>États-Unis</i> . . . . .		21,000	»
— 17. — <i>Portugal</i> . . . . .		18,500	»
— 18. — <i>Turquie</i> . . . . .		41,500	»

Adoptés par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 19. — <i>Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation</i> . . . . .	fr.	17,000	»
---	-----	--------	---

La 1<sup>re</sup> section demande le détail des imputations faites sur cet article, en 1862, et la 2<sup>e</sup> section désire savoir quelles sont les légations dont les secrétaires jouissent de l'indemnité portée à l'article 19.

L'état de répartition, remis par M. le Ministre, sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

En ce qui concerne la demande de renseignements de la 2<sup>e</sup> section, M. le Ministre a répondu :

« L'indemnité portée à cet article, pour quelques secrétaires et attachés de légation, n'est point distribuée d'une manière permanente entre quelques légations. Il est tenu compte, dans la répartition, indépendamment des conditions de la vie dans les diverses résidences, de l'ancienneté et de la nature des services, ainsi que du temps pendant lequel le poste a été occupé. »

La section centrale adopte le chiffre de 17,000 francs.

### CHAPITRE III.

#### CONSULATS.

ART. 20. — <i>Traitements des agents consulaires, et indemnités à quelques agents non rétribués</i> . . . . .	fr.	168,000	»
---	-----	---------	---

Toutes les sections adoptent.

La 1<sup>re</sup> est cependant d'avis que les avances faites par des agents consulaires devraient être remboursées par le crédit de l'article 25, auquel il faudrait ajouter les dépenses faites, dans un but d'humanité, à des Belges nécessiteux.

La même section demande la répartition du crédit porté à cet article.

Voici la réponse de M. le Ministre des Affaires Étrangères :

« Les traitements de nos consuls généraux à Smyrne et à Tanger, qui sont  
 » aujourd'hui respectivement de 15,000 et de 12,000 francs, ont été reconnus  
 » insuffisants, et il semble équitable de les porter l'un et l'autre à 15,000 francs;  
 » mais cette augmentation ne sera accordée que par moitié, dans l'espace de deux  
 » années. D'un autre côté, notre consul général à Londres ne jouit d'aucun traite-  
 » ment; il est néanmoins tenu d'avoir, dans la cité, pour le service consulaire, un  
 » office ou chancellerie, dont le loyer est très-onéreux. Le Gouvernement se pro-  
 » pose de lui allouer de ce chef une indemnité annuelle de 2000 francs.

» La somme de 168,000 francs, portée à l'article 20, serait répartie comme  
 » il suit pour l'exercice 1865 :

Traitement du consul général à Buenos-Ayres . . . . .	fr.	25,000	»
— — — en Australie . . . . .		18,000	»
— — — à Guatemala . . . . .		18,000	»
— — — à Smyrne. . . . .		14,000	»
— — — au Cap de Bonne-Espérance . . . . .		18,000	»
— — — à Tanger . . . . .		15,500	»
— — — en Chine . . . . .		25,000	»
— — — dans l'Inde anglaise . . . . .		18,000	»
— du vice-consul à Cologne. . . . .		4,400	»
Indemnité au consul général à Athènes . . . . .		2,000	»
— — — à Rio de Janeiro . . . . .		2,000	»
— — — à Londres . . . . .		2,000	»
— — — à Leipzig . . . . .		800	»
— du consul à Trébizonde . . . . .		2,000	»
— du consul à Tunis . . . . .		1,200	»
— du consul à Rotterdam . . . . .		600	»
— au vice-consul à Santo-Thomas. . . . .		1,250	»
DISPONIBLE. . . . .		250	»
TOTAL. . . . .		fr.	164,000

» Le crédit porté à l'article 20 étant de 168,000 francs, il restera disponible  
 » une somme de 4000 francs pour les dépenses à faire dans un but d'humani-  
 » té, etc. Cette somme, selon le vœu émis par la 1<sup>re</sup> section, sera transférée à  
 » l'article 25, dont le chiffre sera ainsi porté à 79,120 francs. »

D'accord avec le Gouvernement, la section centrale propose de réduire le chiffre de l'article 20 à 164,000 francs, et d'augmenter celui de l'article 25 de 4000 francs.

Cette dernière somme recevra la destination indiquée dans l'exposé des motifs,

rien n'étant plus pénible que de voir des naufragés et autres malheureux secourus par nos consuls à l'étranger, être obligés de rembourser les secours qu'ils avaient reçus; ces secours étaient déduits des gages qu'ils recevaient à leur embarquement ou à leur débarquement dans nos ports. Diverses plaintes avaient été formulées contre ce principe; M. le Ministre les a reconnues fondées et, sur la recommandation du conseil supérieur de commerce et d'industrie, il s'est empressé de porter, pour cet objet, une certaine somme au Budget.

#### CHAPITRE IV.

##### FRAIS DE VOYAGE.

ART. 21. — *Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.* . . . . . fr. 70,500 »

Sur la demande de la 1<sup>re</sup> et de la 4<sup>e</sup> section, M. le Ministre a fait parvenir un état des imputations faites sur cet article, du 1<sup>er</sup> janvier au 5 décembre de cette année.

Cet état sera déposé sur le bureau pendant la discussion du Budget.

L'article est adopté.

#### CHAPITRE V.

##### DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 22. — *Perception des droits de chancellerie et bureau de la librairie à Paris Personnel.* . . . . . fr. 5,740 »

ART. 23. — *Frais divers.* . . . . . 360 »

— 24. — *Indemnités pour un drogman et autres employés dans des résidences en Orient.* . . . . . 10,580 »

Adoptés sans observation.

ART. 25. — *Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat de publications nationales et étrangères; achat, copie et traduction de documents; abonnement aux journaux et écrits périodiques étrangers; frais extraordinaires et accidentels.* . . . . . fr. 75,120 »

Par suite du transfert de l'article 20, ce crédit doit être augmenté de 4000 francs et porté à 79,120 francs.

## CHAPITRE VI.

## MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 26. — <i>Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget.</i> . . . . . fr.	47,000 »
---	----------

La 1<sup>re</sup> section demande la production de l'état des missions extraordinaires pendant le dernier exercice.

Cet état a été transmis à la section centrale; il restera déposé sur le bureau pendant la discussion du Budget.

Il en résulte qu'un seul consul général se trouve en ce moment en disponibilité.

L'article est adopté.

## CHAPITRE VII.

## COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.

ART. 27. — <i>École de navigation. Personnel</i> . . . . . fr.	18,720 »
— 28. — — — <i>Frais divers.</i> . . . . .	8,080 »
— 29. — <i>Chambres de commerce.</i> . . . . .	12,500 »
— 30. — <i>Frais divers et encouragements au commerce</i> . . . . .	48,800 »

Adoptés par toutes les sections et par la section centrale; toutefois la 1<sup>re</sup> section demande quel emploi on a fait des 25,000 francs accordés jusqu'ici pour des bourses.

M. le Ministre, à qui cette demande a été transmise, a répondu comme il suit :

« Cette somme, confondue avec le crédit des *frais divers et encouragements au commerce*, a été spécialement allouée pour les encouragements institués sous le titre de bourses de voyage.

» Un arrêté royal et un arrêté ministériel, en date des 19 et 25 février 1862, ont réglé cet objet.

» Trois candidats s'étant fait inscrire pour obtenir des bourses, le jury s'est réuni, une première fois, au mois de septembre dernier. Les candidats n'ont pu être admis.

» Mais, en exécution d'une clause de l'arrêté, dispensant de l'examen les élèves sortis, avec un diplôme de capacité, de l'Institut supérieur d'Anvers, une première bourse a été accordée à un élève de cet Institut, qui avait subi, avec la plus grande distinction, l'examen de sortie.

» Une deuxième bourse a été promise à un autre élève du même Institut, également diplômé avec la plus grande distinction; cette promesse ne devra (d'après la demande de l'intéressé lui-même) recevoir son effet qu'après un stage commercial qu'il se propose de faire à Anvers avant de partir.

» De concert avec M. le Ministre de l'Intérieur, des mesures ont été prises afin  
 » de mieux faire connaître aux élèves de l'Institut d'Anvers l'avantage qui leur est  
 » offert par l'arrêté royal du 19 février 1862, pour compléter leur éducation com-  
 » merciale. »

La section centrale regrette que nos jeunes compatriotes ne s'empressent pas plus de profiter des facilités que le Gouvernement leur accorde pour s'établir à l'étranger, et de créer ainsi des débouchés pour notre industrie.

ART. 31. — *Encouragements de la navigation à vapeur entre les ports belges et les ports étrangers. (Pour mémoire. Voir l'article 2 de la loi.)*

— 32. — *Service de navigation à vapeur entre Anvers et le Levant, remboursement des droits de tonnage, de pilotage, de phares et fanaux (crédit non limitatif) . . . . . fr. 20,276 »*

Adoptés sans observation.

ART. 33. — *Pêche maritime. Personnel . . . . . fr. 7,722 50*

— 34. — *Subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs; encouragements à la pêche maritime, et à l'éducation pratique des marins . . . . . fr. 87,050 »*

Les 1<sup>re</sup>, 3<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> sections adoptent ces crédits sans observation.

La 2<sup>me</sup> demande communication du règlement de répartition de ce que l'on appelle subsidé aujourd'hui, et qui, jusqu'à ce jour, s'est nommé prime. Elle adopte à l'unanimité de ses trois membres présents, une réduction de 10,000 francs sur l'article 34.

Un membre dans la 6<sup>me</sup> section fait remarquer que le chiffre de 87,050 francs, quoique différemment libellé que l'année dernière, continue cependant à constituer une protection énorme en faveur de la pêche. La Chambre ayant admis le principe d'un abaissement graduel de la prime, la section adopte une réduction de 5000 francs sur le chiffre.

M. le Ministre, en réponse aux observations mentionnées ci-dessus, a fait parvenir à la section centrale la note suivante :

« Les règlements des 21 avril 1842 et 14 mars 1845, qui déterminent la répartition de ces encouragements, ont été fournis à plusieurs reprises, et notamment à l'occasion du Budget de 1860, aux sections de la Chambre.  
 » L'administration ne possède plus d'exemplaires imprimés <sup>(1)</sup> de ces règlements.

---

(1) On peut les consulter dans la partie officielle du *Moniteur* du 26 août 1842 et du 20 mars 1845.

» Voici, du reste, comment se répartissent les encouragements :

» 1° Grande pêche du hareng . . . . .	fr. 1,800	par armement.
» 2° Petite pêche du hareng . . . . .	400	—
» 3° Pêche d'hiver de la morue. . . . .	1,400	—
» 4° Pêche d'été de la morue. . . . .	525	—
» 5° Grande pêche de marée. . . . .	800	—
» 6° Petite pêche de marée . . . . .	500	—

» Il est à observer :

- » 1° Que chaque navire armé ne peut obtenir qu'une prime par campagne de pêche, quel que soit le nombre de voyages effectués;
- » 2° Que la prime est réductible, si la durée de la pêche a été moindre que celle que détermine le règlement;
- » 3° Que les armements sont assujettis à diverses conditions, notamment à celle d'avoir à bord un nombre d'hommes déterminé, ainsi que les filets et apparaux nécessaires à chaque espèce de pêche;
- » 4° Que les encouragements pour la pêche d'hiver de la morue sont plus élevés que pour la pêche d'été;
- » 5° Qu'en ce qui concerne la grande pêche de marée, la seule pêche à l'hameçon est encouragée;
- » 6° Que les navires doivent avoir exercé la pêche pendant 60 à 120 jours pour la pêche de la morue et du poisson frais à l'hameçon; 40 à 50 jours au moins pour la pêche du hareng, et 8 mois pour la petite pêche de marée;
- » 7° Que le tiers des encouragements alloués à cette dernière pêche est dévolu aux caisses de prévoyance des pêcheurs.

» Les diverses pêches ont été exercées pendant les dernières années, savoir :

	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.	1860.	1861.
» La 1 <sup>re</sup> par	1	1	»	»	»	»	1 chaloupe.
» La 2 <sup>me</sup> par	»	»	»	»	»	»	» —
» La 3 <sup>me</sup> par	11	11	10	11	10	9	9 —
» La 4 <sup>me</sup> par	140	153	180	176	162	163	167 —
» La 5 <sup>me</sup> par	5	5	5	7	10	10	11 —
» La 6 <sup>me</sup> par	82	73	78	76	77	81	81 —

» L'encouragement n'a jamais pu être intégralement alloué, vu l'insuffisance du chiffre porté au Budget; il a subi constamment une réduction notable. Cette réduction s'est élevée à 16 1/2 p. 0/0 en 1855, à 18 en 1856, à 20 1/2 en 1857, à 24 1/4 en 1858, à 20 1/5 en 1859, à 25 en 1860 et à 26 1/2 en 1861.

» Pour 1862, la différence sera nécessairement plus forte encore, par suite de la diminution du crédit introduite par la Chambre au Budget de cette année.

» En ce qui touche la réduction du chiffre de l'allocation proposée par deux sections, on croit pouvoir se référer aux notes précédemment fournies, particulièrement à l'occasion des Budgets de 1857, de 1859 et de 1860, ainsi qu'aux développements dans lesquels on vient d'entrer. »

En section centrale, un membre a proposé de réduire le chiffre de 87,030 fr. à 82,050, et pour les développements il s'est référé aux idées qui ont été émises, à plusieurs reprises, tant dans les rapports de la section centrale qu'en séance publique de la Chambre, sur la suppression graduelle de la prime.

Les défenseurs de cette industrie ne pouvant convaincre leurs collègues, se sont référés également aux nombreuses observations qu'ils ont présentées dans diverses circonstances en faveur du maintien de la prime.

La réduction a été votée par 5 voix contre 2.

## CHAPITRE VIII.

### MARINE.

La 1<sup>re</sup> section demande le produit, par service et station, des recettes de pilotage, de fanal, de police maritime, des paquebots entre Ostende et Douvres, ainsi que d'Anvers à la Tête-de-Flandre.

M. le Ministre a remis à la section centrale le tableau suivant :

### EXERCICE 1861.

#### Recettes des différents services de la marine.

DÉSIGNATION DES STATIONS.	MALLES-POSTES.	POLICE maritime.	PILOTAGE et mesurage.	FANAUX.
<i>Anvers.</i>				
De la mer à Flessingue . . . . . fr.	208,271 05			
De Flessingue à la mer . . . . .	108,096 44			
D'Anvers à Flessingue . . . . .	191,007 02			
De Flessingue à Anvers . . . . .	190,557 11			
Boom, Sennegate et vice-versá . . . . .	11,222 »			
Mesurage . . . . .	2,551 01			
Fr.	722,196 11	»	42,580 16	722,196 11
<i>Gand</i> . . . . .		»	5,044 50	57,286 58
<i>Ostende</i> . . . . .	100,500 86	9,168 25	67,772 85	17,286 77
<i>Bruges</i> . . . . .		»	»	»
<i>Termonde</i> . . . . .		»	115 »	5,284 08
<i>Nieuport</i> . . . . .		»	475 50	»
<i>Louvain</i> . . . . .		»	56 »	»
<i>Bruzelles</i> . . . . .		»	442 »	»
	100,500 86	56,750 41	850,540 52	144,804 77

En outre, les recettes du service des bateaux à vapeur de la Tête-de-Flandre à Anvers, se sont élevées en 1861 à fr. 34,756 50 c.

ART. 35. *Paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres. Personnel* . . . . . fr. 173,557 50

La 1<sup>re</sup> section demande le détail du personnel du service, et la 5<sup>me</sup> section désire avoir des renseignements sur le résultat de ce nouveau service.

L'état réclamé par la 1<sup>re</sup> section sera déposé sur le bureau pendant la discussion; quant à la demande de la 5<sup>me</sup> section, le Gouvernement s'est référé aux renseignements transmis sur la même question, à la section centrale chargée de l'examen du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1863.

M. le Ministre a proposé d'augmenter ce chiffre de 6000 fr., en diminuant de la même somme l'article 45, *Matériel des divers services*, dans le but de pouvoir, dit-il, être mis à même de payer le personnel entier du 5<sup>me</sup> bateau nécessaire pour le service des malles-postes. Le bateau, en ce moment en construction, et pour lequel la Chambre a alloué, au Budget de 1862, le crédit nécessaire, sera achevé dans le courant de l'année 1863, et dès lors le Gouvernement sera exempté du paiement du loyer du bateau anglais, faisant provisoirement le service pour le compte du Gouvernement belge; ce loyer est payé en ce moment sur l'article 45 matériel.

La section centrale adopte l'augmentation demandée.

ART. 36. — *Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre.*  
— *Personnel* . . . . . fr. 23,494 »

Adopté.

PILOTAGE, PHARES ET FANAUX, FEU FLOTTANT ET SERVICE DE REMORQUE.

ART. 37. — *Personnel. Traitement* . . . . . 210,283 50

ART. 38. — *Id. Remises aux pilotes et aux receveurs du pilotage et des droits de fanal (crédit non limitatif)* . . . . . 258,000 »

La 1<sup>re</sup> section a réclamé le détail du personnel de l'administration du pilotage, ainsi qu'une note des traitements. Cet état sera déposé sur le bureau pendant la discussion du Budget.

La même section a demandé que le Gouvernement fournisse des renseignements sur les conflits à propos du pilotage qui sont survenus plusieurs fois entre les ports d'Ostende et de Nieuport.

M. le Ministre a fait à cette dernière question la réponse suivante :

« A diverses reprises, le commerce de Nieuport s'est plaint au Gouvernement  
» du mauvais vouloir que les pilotes d'Ostende paraissaient montrer à l'égard  
» de Nieuport.

» Les enquêtes provoquées par ces plaintes ont démontré que les pilotes avaient  
» strictement accompli leur devoir, et qu'en se bornant à conduire en rade les  
» bâtiments en destination de Nieuport, ils suivaient les prescriptions du règle-  
» ment de pilotage de leur station.

» Les pilotes se plaignaient, de leur côté, avec raison, des signaux employés à

- » Nieuport et qui, faits avec beaucoup de négligence, occasionnaient souvent des
- » erreurs dont on voulait rendre le pilote responsable.
- » Par l'organisation d'un pilotage spécial à Nieuport et l'adoption d'un système
- » de signaux uniformes sur toute la côte, le Gouvernement fait cesser aujourd'hui
- » toute plainte, toute occasion de conflits. »

Un membre de la section centrale ajoute qu'il est arrivé, quand des navires se présentaient pour demander au bateau pilote stationnant devant le port d'Ostende, des pilotes pour les conduire à Nieuport, qu'il n'y en avait plus de disponible à bord de ce bateau.

A l'occasion de ce crédit, M. le Ministre des Affaires Étrangères a fait parvenir à la section centrale un amendement ayant pour objet de porter le chiffre de l'article 37 à fr. 225,583 50 c<sup>s</sup>, soit une augmentation de 15,300 francs. Cette augmentation se trouve justifiée par la note suivante :

*Station de Nieuport.* — « La section centrale, chargée d'examiner le Budget des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1862, a émis le vœu de voir établir à Nieuport un service de pilotage.

- » Le Gouvernement a fait de cette question l'objet d'un sérieux examen.
- » Une commission a été nommée, et elle a reconnu l'utilité d'organiser, dans le port précité, une station de pilotes.
- » La navigation entre Nieuport, l'Angleterre et les États du Nord, semble appelée à prendre chaque année plus d'extension; les arrivages qui, en 1861, n'ont été que de 39 navires, s'élèveront, en 1862, à près de 80; plusieurs de ces bâtiments jaugent de 150 à 200 tonneaux. Si l'on veut maintenir et encourager ce développement du commerce maritime, il est urgent d'aviser aux moyens d'offrir aux navigateurs qui commencent à fréquenter Nieuport, et aux assureurs de leurs navires et de leurs cargaisons, les mêmes garanties que leur présentent le port d'Ostende, l'entrée de l'Escaut et les ports étrangers du littoral.
- » Le Gouvernement s'est attaché à organiser ce nouveau service avec toute l'économie possible.
- » Le bateau n° 8, des bouches de l'Escaut, sera affecté à la station de Nieuport.
- » Les dépenses d'entretien et de matériel de cette station seront imputées sur l'allocation ordinaire portée au Budget pour le matériel du pilotage.
- » Aucune augmentation de crédit n'est réclamée de ce chef.

» Le personnel sera fixé comme il suit :

» 2 patrons pilotes à 1020 francs de traitement fixe . . . . . fr.	2,040 »
» 4 pilotes à 720 francs de traitement fixe . . . . .	2,880 »
» 6 élèves ou matelots à 600 francs de traitement fixe . . . . .	3,600 »
» Pour un mousse, si plus tard il est jugé nécessaire, et pour les rameurs à engager provisoirement en cas de mouvement extraordinaire de la navigation pendant l'été . . . . .	480 »

TOTAL. . . . . fr.	9,000 »
--------------------	---------

- » Outre le traitement fixe, il sera alloué au personnel, des remises sur les re-
- » cettes.
- » D'après le mouvement actuel de la navigation, on peut provisoirement évaluer
- » à 3000 francs le montant annuel des droits de pilotage à Nieuport.
- » Les remises seront partagées au marc le franc entre les patrons, pilotes et
- » élèves.
- » La station de Nieuport fera partie de l'arrondissement d'Ostende. Elle sera
- » placée sous la direction de l'inspecteur du pilotage de ce dernier port.
- » Le pilotage aura ainsi, dans tous les ports du royaume, une organisation uni-
- » forme.
- » Il sera divisé en deux arrondissements : le premier, celui d'Anvers, composé
- » des stations d'Anvers, de Flessingue, de Terneuze, de Termonde et du Rupel; le
- » second comprenant les stations d'Ostende et de Nieuport.

*Station d'Ostende.* — » Depuis longtemps, les armateurs et la Chambre de com-  
 » merce d'Ostende demandent que le pilotage de ce port soit augmenté, de manière  
 » à assurer la conduite, tant à l'Ouest qu'à l'Est, des navires en destination d'Os-  
 » tende.

» Le Gouvernement croit le moment venu de donner satisfaction aux vœux ex-  
 » primés par le commerce.

» Pour arriver à ce résultat, il faut augmenter la station d'Ostende

» d'un patron à . . . . .	fr.	1,020	»
» De 3 pilotes à 720 francs . . . . .		2,160	»
» De 4 élèves ou matelots à 600 francs . . . . .		2,400	»
		ENSEMBLE. . . . .	5,580

» Au moyen du personnel supplémentaire et d'un des bateaux disponibles à la  
 » station des bouches de l'Escaut, il sera possible d'établir une croisière de pilotes  
 » à l'ouest d'Ostende, et de donner ainsi toute la sécurité possible aux navigateurs  
 » qui fréquentent la côte de Flandre.

» L'organisation de la station de Nieuport et l'amélioration du pilotage d'Ostende  
 » occasionneront donc à l'État un surcroît de dépense :

» 1° Pour Nieuport de . . . . .	fr.	9,000	»
» 2° Pour Ostende . . . . .		5,580	»
		ENSEMBLE. . . . .	14,580

» plus les 5 p. % demandés pour augmenter les divers traitements, soit, au total,  
 » une somme de 15,500 francs, qui devra être ajoutée à l'art. 37 du chap. 8 du  
 » Budget, et portera à fr. 225,585 50 c<sup>s</sup> l'allocation demandée pour les traitements  
 » fixes du personnel des diverses stations du pilotage. »

Comme M. le Ministre l'annonce, la commission qu'il avait instituée a reconnu  
 la nécessité d'améliorer le service du pilotage sur la côte de Flandre, dans le but de

procurer plus facilement des pilotes aux navires en destination de Nieuport, et d'avoir, tant à l'Est qu'à l'Ouest du port d'Ostende, des stations de bateaux, pour rendre ce dernier port aussi plus accessible.

Le service actuel du pilotage sur notre littoral était insuffisant; il fallait l'augmenter pour la sécurité de la navigation; plus d'une fois des navires n'ont pu atteindre nos ports, faute de trouver les bateaux dont on eût pu réclamer des pilotes.

La section centrale adopte l'augmentation proposée par le Gouvernement.

ART. 39. — <i>Remboursement de droits à l'administration néerlandaise, aux termes de l'article 50 du règlement du 20 mai 1843. — Restitution de droits. — Pertes par suite des fluctuations du change, sur les sommes à payer à Flessingue . . . . .</i>		fr.	13,500	»
--	--	-----	--------	---

## SAUVETAGE.

ART. 40. — <i>Personnel . . . . .</i>	fr.	14,860	»
---------------------------------------	-----	--------	---

## POLICE MARITIME.

— 41. —	Personnel. {	Traitement . . . . .	33,117	»
— 42. —		Primes et remises. (Crédit non limitatif) . . . . .	4,000	»

## CONSTRUCTIONS ET RÉPARATIONS MARITIMES.

— 43. — <i>Personnel . . . . .</i>	fr.	30,845	50
------------------------------------	-----	--------	----

## SERVICES SPÉCIAUX, ETC.

— 44. — <i>Personnel chargé de services spéciaux, en disponibilité, en non-activité et non encore remplacé . . . . .</i>		51,116	»
--	--	--------	---

Ces divers articles ont été adoptés.

Les états du personnel mentionnés aux articles 40, 41, 43 et 44. réclamés par la section centrale, seront déposés sur le bureau pendant la discussion du Budget.

## DÉPENSES RELATIVES A DIVERS SERVICES DE LA MARINE.

ART. 45. — <i>Dépenses diverses. Charges ordinaires . . . . .</i>	fr.	487,614	»
— — — <i>extraordinaires . . . . .</i>		308,300	»

La note préliminaire, ainsi que les développements du Budget, entrent dans tous les détails nécessaires pour apprécier la nécessité de ce crédit et l'utilité des divers services. Par suite du transfert de 6,000 francs à l'article 35, proposé par le Gouvernement, le chiffre de 487,614 francs se trouve réduit à 481,614 francs.

La section centrale adopte.

## CHAPITRE. IX.

## PENSIONS ET SECOURS.

ART. 46. — <i>Premier terme des pensions à accorder éventuellement</i> . . . . . fr.	2,300 »
— 47. — <i>Secours à des fonctionnaires, employés et marins, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse</i> . . . . .	2,000 »

Ces deux articles ont été adoptés par toutes les sections et par la section centrale.

En terminant, la section centrale a adopté, à l'unanimité des sept membres présents, le Budget s'élevant à 2,991,537 francs.

*Le Rapporteur,*  
JEAN VAN ISEGHEM.

*Le Président,*  
D. VERVOORT.

## AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LA SECTION CENTRALE.

	CRÉDIT PORTÉ au Budget primitif.		AMENDEMENTS.	
	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires	Charges ordinaires et permanentes	Charges extraordinaire et temporaires
ART. 20. <i>Consulats. Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.</i>	168,000 »	»	164,000 »	»
ART. 25 <i>Frais de correspondance, secours provisoires, etc.</i> . . . . .	75,120 »	»	79,120 »	»
ART. 34. <i>Pêche maritime. Subsidés aux caisses de provision des pêcheurs, encouragements à la pêche maritime et à l'éducation pratique des marins.</i>	87,050 »	»	82,050 »	»
ART. 35. <i>Paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres. Personnel</i> . . . . .	175,557 50	»	170,557 50	»
ART. 45. <i>Dépenses relatives aux divers services de la marine. Dépenses diverses</i> . . . . .	487,614 »	308,300 »	481,614 »	308,300 »

## ANNEXE.

NOM du PAYS REPRÉSENTÉ.	QUALITÉ DU TITULAIRE.	Traitement et frais annuels.	Frais de 1 <sup>re</sup> installation.	Observations.
-------------------------------	-----------------------	------------------------------------	--	---------------

## CORPS DIPLOMATIQUE RÉSIDANT A VIENNE.

France . . . . .	Ambassadeur . . . . .	Francs. 200,000	Francs. 66,666	
Pays-Bas. . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	34,920	Variables.	
Bavière . . . . .	Id.	53,750	Variables.	

## WASHINGTON.

Autriche . . . . .	Ministre résident . . . . .	31,500	Variables.	
France . . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	80,000	26,666	
Pays-Bas . . . . .	Id.	22,222	Variables.	

## FRANCFORT S/M.

Autriche . . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	94,500	Variables.	} Président de la Diète, jouissance du palais Turn et Taxis.
France . . . . .	Id.	60,000	20,000	
Pays-Bas. . . . .	Id.	22,222	Variables.	
Bavière . . . . .	Ministre . . . . .	45,000	Variables.	

## LA HAYE.

Autriche. . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	47,000	Variables.	} Le titulaire jouit en outre de divers bénéfices ecclésiastiques.
France . . . . .	Id.	65,000	21,666	
États-Romains . . . . .	Internonce . . . . .	19,440	5,400	
Russie. . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	72,000	40,000	
Grande-Bretagne . . . . .	Id.	100,000	45,000	
Prusse . . . . .	Id.	52,500	28,125	
Espagne . . . . .	Ministre résident . . . . .	30,000	12,500	
Danemark . . . . .	Id.	18,000	6,000	
États-Unis . . . . .	Id.	40,000	(inconnus).	
Italie . . . . .	Id.	20,000	12,000	
Brésil. . . . .	Chargé d'affaires . . . . .	36,750	(inconnus).	
Suède. . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	46,000	23,000	
Hanovre. . . . .	Ministre résident . . . . .	15,000	3,750	

NOM du PAYS REPRÉSENTÉ.	QUALITÉ DU TITULAIRE.	Traitement et frais annuels.	Frais de 1 <sup>re</sup> installation.	Observations.
-------------------------------	-----------------------	------------------------------------	--	---------------

## CORPS DIPLOMATIQUE RÉSIDANT A COPENHAGUE.

		Francs.	Francs.	
Autriche . . . .	Ministre . . . . .	47,250	Variables.	
France . . . . .	Id.	50,000	16,666	
Grande-Bretagne .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	100,000	Variables.	Reçoit aussi des frais de représentation.
États-Unis . . . .	Ministre résident . . . . .	57,800	18,900	
Brésil . . . . .	Chargé d'affaires . . . . .	55,550	Variables.	Quand il réside plus de cinq ans, on lui alloue de nouveaux frais d'établissement.
Espagne . . . . .	Ministre résident . . . . .	50,250	Id.	
Italie . . . . .	Id.	50,000	6,000	
Prusse . . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	57,500	7,500	
Portugal . . . . .	Ministre résident . . . . .	22,220	Variables.	
Russie . . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	76,000	19,000	
Suède . . . . .	Id.	48,000	12,000	
Hambourg . . . .	Ministre résident . . . . .	22,500	Variables.	

## BERLIN.

Autriche . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	89,250	Variables.	Est également accrédité à Mecklenbourg.
France . . . . .	Id.	100,000	55,555	Est logé dans un hôtel appartenant au Gouvernement français.
Pays-Bas . . . .	Id.	58,005	Variables.	
Bavière . . . . .	Id.	47,500	Variables.	
Russie . . . . .	Id.	150,000	Variables.	Logement au palais de l'Empereur.
Grande-Bretagne .	Ambassadeur . . . . .	150,000	62,500	Indemnité de logement.
Espagne . . . . .	Ministre plénipotentiaire . . . . .	55,000	Variables.	
Brésil . . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	45,600	Variables.	
Suède . . . . .	Id.	44,000	Variables.	
Danemarck . . . .	Id.	44,000	15,750	
États-Unis . . . .	Id.	75,500	36,750	

## CONSTANTINOPLE.

Autriche . . . .	Internonce . . . . .	152,250	Variables.	Jouissance de l'hôtel de l'internonciature et d'une campagne à Buiukdéré.
Pays-Bas . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	25,596	Id.	
France . . . . .	Ambassadeur . . . . .	140,000	46,666	

NOM du PAYS REPRÉSENTÉ.	QUALITÉ DU TITULAIRE.	Traitement et frais annuels.	Frais de 1 <sup>re</sup> installation.	Observations.
-------------------------------	-----------------------	------------------------------------	--	---------------

## CORPS DIPLOMATIQUE RÉSIDANT A TURIN.

France . . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	Francs 125,000	Francs. 41,666	
Pays-Bas . . . . .	Ministre résident . . . . .	21,164	Variables.	

## ROME.

Autriche . . . . .	Ambassadeur . . . . .	157,500	°	Jouissance du palais Saint-Marc.
France . . . . .	Id.	125,000	41,666	
Pays-Bas . . . . .	Ministre résident . . . . .	16,951	°	
Bavière . . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	49,450	°	

## RIO DE JANEIRO.

Autriche . . . . .	Ministre résident . . . . .	59,575	Variables.
France . . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	80,000	26,666

## S-PETERSBOURG.

Autriche . . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip	157,500	Variables.
France . . . . .	Ambassadeur . . . . .	500,000	100,000
Pays-Bas . . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	55,026	Variables.
Bavière . . . . .	Id.	64,500	Variables.

## PARIS.

Autriche . . . . .	Ambassadeur . . . . .	225,750	Variables.
Pays-Bas . . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	48,677	Variables.
Bavière . . . . .	Id.	64,500	Variables.

## MADRID.

Autriche . . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	78,750	Variables.	
France . . . . .	Ambassadeur . . . . .	140,000	46,666	
Pays-Bas . . . . .	Ministre résident . . . . .	21,164	Variables.	Accrédité également en Portugal.

NOM du PAYS REPRÉSENTÉ.	QUALITÉ DU TITULAIRE.	Traitement et frais annuels.	Frais de 1 <sup>re</sup> installation.	Observations.
-------------------------------	-----------------------	------------------------------------	--	---------------

## CORPS DIPLOMATIQUES RÉSIDANT A LONDRES.

		Francs	Francs.
Autriche . . . . .	Ambassadeur . . . . .	189,000	Variables.
France . . . . .	Id. . . . .	300,000	100,000
Pays-Bas . . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	63,492	Variables.
Bavière . . . . .	Ministre . . . . .	53,750	Variables.

## LISBONNE.

Autriche . . . . .	Envoyé extraord. et Ministre plénip.	63,000	Variables.
France . . . . .	Id. . . . .	50,000	16,666

Voici, en outre, sur les traitements des agents diplomatiques dans diverses résidences, quelques indications qui remontent à 1858.

## VIENNE.

Angleterre . . . . .	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.	fr.	172,000	»
Danemarck . . . . .	Id.	id.	44,000	»
Sardaigne . . . . .	Id.	id.	53,000	»
Suède . . . . .	Id.	id.	66,000	»
Wurtemberg . . . . .	Id.	id.	31,000	»
Espagne . . . . .	Id.	id.	60,000	»
Russie . . . . .	Id.	id.	164,000	»
Grand-duché de Saxe.	Id.	id.	31,000	»
Hanovre . . . . .	Id.	id.	30,000	»

## MADRID.

Suède . . . . .	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.	24,000	»
Prusse . . . . .	Id.	id.	46,000

## LISBONNE.

Prusse . . . . .	Chargé d'affaires . . . . .	19,000	»
Angleterre . . . . .	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.	110,000	»
Suède . . . . .	Ministre résident . . . . .	24,000	»

## WASHINGTON.

<i>Angleterre</i>	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.	115,000 »
<i>France</i>	Id. id.	80,000 »
<i>Russie</i>	Id. id.	80,000 »
<i>Espagne</i>	Id. id.	66,000 »
<i>Brésil.</i>	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.	57,000 »
<i>Prusse</i>	Id. id.	72,000 »
<i>Autriche</i>	Ministre résident.	38,000 »
<i>Brême</i>	Id.	33,000 »

## LONDRES.

<i>Suède et Norwége</i>	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.	92,000 »
<i>Hanovre</i>	Id. id.	60,000 »

## PARIS.

<i>Suède et Norwége</i>	Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.	92,000 »
<i>Hanovre</i>	Id. id.	50,000 »